

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 272 approuvant le projet de tranche 1962 de la loi-programme 1961-1965.

n° 272

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 novembre 1961

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1961

Date du numéro
30 novembre 1961

VISAS

L'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 fixant le régime électoral, la composition et la compétence de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer: Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, portant définition des services de l'État dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'État

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer: Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale en Côte française des Somalis: Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du: 17 novembre 1961 : Sur proposition du Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, A adopté dans sa séance du 28 novembre 1961 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique.— Est adopté le projet de tranche 1962 de la loi-programme 1961-1965 de la Côte française des Somalis arrêté : 1° en autorisations de programme à cent vingt cinq millions de francs Djibouti; 290 en crédits de paiement à cent vingt cinq millions de francs Djibouti dont : 87,500 millions sur l'exercice 1962, 37,500 millions sur l'exercice 1963, conformément au tableau ci-après :

Le Président de l'Assemblée territoriale, A.V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée territoriale, ABDULLAHI HASSAN DEMBIL.